

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

### CAHIER DES CHARGES

**OBJET DE LA CONSULTATION :**

**MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES POUR L'ASSOCIATION DYNAMIQUE  
EMPLOI**

**DYNAMIQUE EMPLOI**

9 Cours Blaise Pascal 91000 Evry

Représenté par : **Madame Florence Bellamy, Présidente**

## SOMMAIRE

**ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

**ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE**

**ARTICLE 3 : PRESTATIONS ATTENDUES**

- a) Obligations générales*
- b) Vérifications comptables*
- c) Participation aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales*
- d) Normes et procédures d'audit*

**ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE ET PLANNING DE REALISATION**

**ARTICLE 5 : MODALITES DE SELECTION**

**ARTICLE 6 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

**ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

**ARTICLE 8 : PROPRIETES**

**ARTICLE 9 : ASSURANCES**

**ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD**

**ARTICLE 11 : RESILIATION**

- a) Résiliation aux torts du titulaire
- b) Résiliation aux frais et risques du titulaire
- c) Résiliation dans les cas autres sans versements d'indemnités

**ARTICLE 12 : PUBLICITE COMMUNAUTAIRE**

**ARTICLE 13 : FACTURATION**

**ARTICLE 14 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

**ARTICLE 15 : MODALITES DE REPOSE A CET APPEL D'OFFRES**

**ARTICLE 16 : NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE**

**ARTICLE 17 : CONTRACTUALISATION**

**ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

L'association Dynamique emploi a un budget de plus de 3 millions d'euros et 39 salariés

C'est une structure d'insertion et d'emploi qui œuvre sur 40 communes et accompagnement plus de 5 000 personnes par an

Elle bénéficie de multiples financements ( Etat, Région, collectivités, FSE, privés...)

Au titre de sa programmation FSE, elle intervient à hauteur de 3 millions d'euros sur une programmation pluriannuelle . Elle est destinataire des remboursements de l'aide communautaire et valorise des crédits des collectivités (contreparties) et procède au paiement des bénéficiaires, à hauteur des montants dus.

Elle rend compte des dépenses déclarées et des paiements effectués auprès des instances nationales et communautaires de contrôle et d'audit habilitées.

### **ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE**

La présente consultation a pour objet la nomination d'un commissaire aux comptes et un suppléant pour la période de contrôle des comptes des exercices comptables pour un mandat de 6 ans soit de décembre 2016 à novembre 2020, tel que prévu par les dispositions légales en vigueur.

### **ARTICLE 3 : PRESTATIONS ATTENDUES**

La prestation consistera en la réalisation des missions suivantes :

- Contrôle des comptes annuels de l'association conformément aux dispositions légales :
- ✚ Suivi du dossier, mise à jour des dossiers permanents, analyse au cabinet des situations intermédiaires et préparation de la vérification sur place ;
- ✚ Vérification sur place des situations intermédiaires et procédures, contrôle interne
- ✚ Renseignements et établissement du rapport spécial ;
- ✚ Analyse au cabinet du bilan et des états financiers de chaque exercice comptable contrôlé
- ✚ Vérification sur place des comptes annuels ;
- ✚ Confirmations directes auprès des tiers ;
- ✚ Vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations financières ;
- ✚ Synthèse de ces vérifications, établissement du rapport sur les comptes ;

- ✚ Prévention des difficultés de l'association dans le cas de la procédure d'alerte ;
  - ✚ Emission d'attestations ;
  - ✚ Expression d'une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels et consolidés
  - ✚ Assistance aux Conseils et Assemblées de dynamique emploi...
- Contrôle et signature des certificats de dépenses demandés dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen de Dynamique emploi

Les missions principales relevant du mandat des commissaires aux comptes sont rappelées ci-après :

**a) Vérifications comptables**

Dynamique Emploi met à disposition du commissaire aux comptes tous les documents comptables de l'association, et de façon plus générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de leurs missions, ainsi que les procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration.

**b) Participation aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales**

Le commissaire aux comptes participe aux Conseils d'Administration ayant une incidence comptable et aux Assemblées Générales. En tant que de besoin, Dynamique Emploi peut demander au commissaire aux comptes de participer à toute réunion pour laquelle elle estimera que sa présence est utile aux débats.

**c) Normes et procédures d'audit**

Outre l'examen des états financiers, la mission du commissaire aux comptes comporte l'appréciation du contrôle interne. En effet, les travaux concernant les comptes annuels de Dynamique Emploi comprendront les étapes suivantes :

- ✓ Revue et prise de connaissance des systèmes comptables et du contrôle interne en place de manière à déterminer le degré de fiabilité pouvant leur être accordée et notamment à apprécier le risque que les comptes contiennent des anomalies significatives résultant d'erreurs ou de fraudes. Ce risque sera également apprécié par discussion avec la Présidente et le trésorier

- ✓ Sondages et autres travaux que le commissaire aux comptes retenu jugera nécessaires. Ces examens et travaux porteront entre autres, sur les opérations récurrentes de Dynamique Emploi et sur la vérification de ses actifs et passifs. La nature exacte et l'étendue de ces travaux varieront en fonction de l'évaluation faite par le commissaire aux comptes, du degré de fiabilité du système de contrôle interne de Dynamique emploi ainsi que du niveau de probabilité de survenance de risques d'erreurs ou de fraudes et de l'importance relative à des éléments sondés.

Les travaux d'audit du commissaire aux comptes seront planifiés et intégrés dans un plan d'audit.

Ils comprendront entre autres, les étapes suivantes :

- ✓ Revue des principes et méthodes comptables appliquées pour établir les comptes annuels ;
- ✓ Revue de la présentation des informations financières et vérification de leur conformité avec les obligations légales et les normes et pratiques comptables généralement admises ainsi que les normes spécifiques au secteur d'activité de Dynamique Emploi.
- ✓ Revue de l'exhaustivité de l'enregistrement des transactions, des éléments d'actif et de passif
- ✓ Examen par sondage de certaines transactions et vérifications de leur conformité par contrôle des pièces justificatives tel que prévu par le code de commerce et les usages professionnels
- ✓ Vérification par sondage de l'existence physique des titres de propriété, de la matérialité et de la valeur comptable des actifs.
- ✓ Obtention de confirmations directes auprès de certains tiers des montants qui leur sont dus ou qu'ils doivent à Dynamique Emploi.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ ET PLANNING DE REALISATION**

Le marché est conclu pour une durée de 6 ans et prendra fin avec l'adoption des comptes de l'année 2020 par l'association de gestion des fonds européens de l'Essonne.

L'exécution du marché débutera à sa date de notification.

Le titulaire devra remettre, au plus tard, le rapport sur les comptes annuels 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale devant adopter les comptes.

Les offres resteront valides jusqu'aux assemblées générales appelées à mandater les commissaires aux comptes. Durant ce délai, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres.

Il est également prévu une réunion de synthèse avec la Présidente et le trésorier de Dynamique emploi pendant laquelle seront présentées les conclusions des vérifications annuelles.

L'intervention du commissaire aux comptes comporte la certification des comptes annuels sociaux au 31 décembre de chaque exercice contrôlé.

Ces documents sont transmis annuellement dans les délais impartis (émission du rapport général et du rapport spécial au 30 juin) et prescrits par le Code de Commerce.

Le titulaire présentera son calendrier détaillé d'intervention.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE SELECTION DU PRESTATAIRE**

Les prestations demandées par dynamique emploi nécessitent des compétences techniques et un savoir-faire particulièrement développés dans le domaine du commissariat aux comptes.

#### **La connaissance du fonctionnement du Fonds Social Européen serait un atout majeur.**

Le prestataire devra à cet égard accompagner et conseiller Dynamique emploi dans l'évolution de ses systèmes comptables en cas de modification des normes ou de la législation, pour laquelle notre association ne dispose pas des connaissances adaptées.

Cet achat de prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser le contenu de la mission décrite dans ce présent cahier des charges.

Le prestataire choisi devra assister dans la limite de ses compétences Dynamique Emploi en cas de contrôles nationaux et communautaires dans le domaine du Fonds Social Européen.

Les propositions reçues seront étudiées aux plans suivants :

- ✚ Expérience de missions identiques (commissariat aux comptes et connaissance du fonctionnement du Fonds Social Européen)
- ✚ Coût de la prestation proposée. Chaque soumissionnaire devra détailler son mode de calcul en précisant le coût et la nature de l'unité d'œuvre, et indiquer 2 prix :
  - Celui correspondant à la mission de contrôle des comptes annuels,
  - Celui afférant à l'établissement des certificats de dépenses.

#### **ARTICLE 6 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

- **Critère PRIX** : 40% (quarante pour cent) de la Notation Finale.
- **Critère D'EXPERIENCE ET DE PUBLICATION DANS LE DOMAINE DE LA FISCALITE ET**
- **COMPTABILITE DES ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF** : 50 % (cinquante pour cent) de la Notation Finale.

- **Critère de CONNAISSANCES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN** : 5 % (cinq pour cent) de la Notation Finale.
- **Critère de RESPECT DES DELAIS ET CONTRAINTES** : 5 % (cinq pour cent) de la Notation Finale.

En cas d'égalité de la note globale, la commission de sélection de Dynamique Emploi pourra se réunir pour adopter un choix motivé. Et conformément aux dispositions du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, Dynamique Emploi peut négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

#### **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Le titulaire du marché est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés et éventuels sous-traitants.

Le titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de Dynamique emploi, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ce dernier, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de Dynamique Emploi.

La méconnaissance de cette prescription obligerait le titulaire à en couvrir les entières conséquences. En outre, le titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire, ou toute technique, relatifs à l'activité de Dynamique Emploi, qui lui seront communiqués d'une manière directe ou indirecte.

Le titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires. Cette clause de secret continuera de lier le titulaire quelle qu'en soit la cause du terme du marché, sous réserve que les informations en question ne soient préalablement tombées dans le domaine public du fait de Dynamique emploi ou d'un tiers.

#### **ARTICLE 8 : PROPRIETES**

Le titulaire du marché cède et transfère à Dynamique Emploi, à titre exclusif, et pour la durée du présent contrat le droit d'utiliser, de traduire en toutes langues et de reproduire sur support papier ou sur support numérique les documents rédigés et livrés dans le cadre du présent marché et ses mises à jour.

Le titulaire est tenu de fournir la documentation et ses mises à jour en langue française.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné à l'occasion ou du fait de l'exécution des prestations objets du marché

#### **ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD**

Lorsque le délai contractuel prévu à l'article 4 du présent cahier des charges est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante:

$P = V \times R / 1000$ , dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable

R = le nombre de jours de retard.

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont éventuellement appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION**

a) Résiliation aux torts du titulaire

Le marché peut, selon les modalités prévues ci-dessous, être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans les cas prévus ci-dessous :

- lorsqu'il a contrevenu à la législation du travail
- lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations



- lorsque le titulaire a contrevenu à ses obligations de confidentialité
- lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus
- lorsque le titulaire pour quelque raison que ce soit n'est plus inscrit à l'une des compagnies régionales des commissaires aux comptes.

La décision de résiliation ne peut alors intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée, et invité à présenter ses observations après un délai de 15 jours.

En outre, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution de sept jours devra avoir été préalablement notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception et être restée infructueuse.

b) Résiliation aux frais et risques du titulaire

Il peut être pourvu, par Dynamique emploi, à l'exécution du service aux frais et risques du titulaire si la résiliation du marché a été prononcée aux torts du titulaire.

L'augmentation des dépenses, par rapport au prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire est à sa charge. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

c) Résiliation dans les cas autres sans versements d'indemnités

La prestation pourra cesser dans les cas suivants :

- Révocation pour juste motif par l'assemblée générale ou en justice (non-exécution de la mission, divulgation de secret sur Dynamique emploi, empêchement pour longue maladie...);
- Décès ou radiation du commissaire aux comptes ;
- Démission du CAC et/ou de son suppléant pour juste motif : maladie, incompatibilité, litige grave avec Dynamique Emploi ;
- Dissolution ou disparition de Dynamique emploi ;

**ARTICLE 12 : PUBLICITE COMMUNAUTAIRE**

Ce marché est un marché à prix forfaitaire ou à convention d'honoraires avec modalités de calcul des honoraires pour l'ensemble des missions listées dans le présent appel d'offre.

Le financement de cette mission fait l'objet du soutien financier du Fonds Social Européen.

Le titulaire est informé des obligations communautaires de publicité, de mise en concurrence, de conservation des pièces justificatives et de mise à disposition de ces pièces en cas d'audits ou contrôles nationaux ou communautaires.

### **ARTICLE 13 : FACTURATION**

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, le n° Siret et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- la prestation exécutée ;
- les quantités livrées ou exécutées ;
- le prix net hors taxe de chaque prestation;
- le prix des prestations accessoires, le cas échéant ;
- le montant total HT ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de facturation.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le retour pur et simple de la facture à son expéditeur, avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date.

Le taux de TVA applicable est celui au jour de la réalisation des prestations.

Les factures et autres demandes de paiement sont adressées directement par mail à **malika.benkarouba@dynamique-emploi.fr**

### **Et**

à l'adresse postale suivante :

**Dynamique Emploi**

**9 cours Blaise Pascal**

**91000 Evry**

### **ARTICLE 14 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Toute réponse comporte obligatoirement et à minima les documents suivants dûment renseignés, datés et signés:

- une proposition de mission, en respect du présent cahier des charges,
- un devis détaillé,
- le calendrier d'intervention,
- le présent cahier des charges daté et signé,
- Un mémoire technique détaillé mentionnant les moyens mis en œuvre et les qualifications,

- Une assurance de responsabilité civile, et professionnelle,
- tout document complémentaire jugé utile par l'organisme candidat (références, études réalisées...).

#### **ARTICLE 15 : MODALITES DE REPONSE A CET APPEL D'OFFRES**

La diffusion de ce cahier des charges se fera sur le site Internet de Dynamique Emploi

Les offres doivent parvenir impérativement **avant le 15/11/2016 à 12 heures**, délai de rigueur sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et garantissant la confidentialité, à l'adresse postale ci-dessous avec mention « CONFIDENTIEL »

**Madame FLORENCE BELLAMY**

**Présidente**

**9 cours Blaise Pascal**

**91000 Evry**

#### **ARTICLE 16 : NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE**

Le choix final du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant de dynamique emploi sera notifié par Dynamique Emploi et par tout moyen écrit aux coordonnées communiquées par les candidats.

Une réponse sera envoyée à tout soumissionnaire à l'issue de l'examen des offres.

#### **ARTICLE 17 : CONTRACTUALISATION**

Dans l'attente de la rédaction du contrat les liant, le candidat dont l'offre aura été retenue et Dynamique Emploi seront liés par la présente consultation.

Le contenu de la consultation et notamment les prestations du commissaire aux comptes ne pourront être modifiées au sein du contrat.

Par exception, le contrat pourra être adapté sur certains points de la présente consultation après accord entre les parties.

#### **ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La présente consultation est soumise à la Loi française.

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence des tribunaux compétents.

